

Partie patronale :	Bureau de la négociation gouvernementale (Secrétariat du Conseil du trésor) (BNG-SCT) Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF)
Syndicat :	Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
Date :	11 octobre 2023

Veillez noter que les autres dispositions de la convention collective non inscrites à cette présentation sont renouvelées au statu quo, hormis les mesures ayant fait l'objet d'une entente entre les parties.

De plus, les propositions de bonifications des offres patronales qui ne se retrouvent pas au sein des propositions patronales sectorielles pourront faire l'objet de discussion entre les parties si ces propositions répondent à des priorités syndicales.

PROPOSITIONS PATRONALES MAINTENUES (Sur la base du dépôt du 5 avril 2023)	
N°	Propositions
P1	Moderniser certaines dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant, à des fins d'attraction et de rétention de personnel d'une part, mais également afin de rendre équitable le régime de rémunération d'autre part.
P2	Ajouter une annexe à incidence financière permettant aux centres de services scolaires (CSS) d'octroyer de façon significative des contrats à temps plein à des enseignantes et enseignants qui, autrement, auraient bénéficié de contrats à temps partiel sur la base des déclencheurs de contrats existants.
P3	Revoir le fonctionnement de la pondération a priori pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et les conditions d'application du paragraphe F) de la clause 8-8.01 pour tenir compte des besoins et capacités des élèves, afin que les services déployés soient en meilleure adéquation avec les droits et besoins des élèves et des enseignants et révision des annexes à incidence financière afin d'en faire une utilisation optimale.
P4	Réviser le concept de temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP).
P5	Retirer l'amplitude en FP et élargir la semaine régulière de travail à l'éducation des adultes (EDA) et à la FP.

SUJETS RÉGLÉS SOUS APPROBATION DES INSTANCES RESPECTIVES (Sur la base du dépôt du 5 avril 2023)	
N°	Sujets
P1	

PROPOSITIONS PATRONALES RETIRÉES
(Sur la base du dépôt du 5 avril 2023)

N°	Propositions
P1	Clarifier les principes généraux et les attributions caractéristiques afin, notamment : - d'inclure plus précisément la nécessité pour l'enseignante ou l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de tous les élèves; - de clarifier que l'enseignante et l'enseignant doit collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire, concertée et collaborative, aux trois axes de la mission de l'école québécoise.
P2	Introduire un plan de développement professionnel continu pour, entre autres, tenir compte des besoins des élèves, des besoins de l'organisation (école, centre de services scolaire, orientations ministérielles) et favoriser le partage dans le cadre d'un développement professionnel collectif.
P3	Prévoir qu'une partie des sommes consacrées au perfectionnement doit être en lien avec les besoins des élèves et des approches collaboratives et prévoir que les sommes non utilisées dans l'année scolaire en cours peuvent être déployées par le CSS l'année scolaire suivante, sans égard au processus actuel prévu à l'Entente nationale E6 2020-2023.
P4	Assurer une approche non catégorielle dans l'application des règles de formation des groupes et une utilisation optimale des sommes prévues aux diverses annexes portant sur la composition de la classe et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).
P5	Favoriser la déjudiciarisation d'enjeux relatifs aux règles de formations de groupes d'élèves en retirant les motifs de dépassement.
P6	Réviser certaines dispositions prévues à l'annexe XII relatives aux adaptations au niveau de l'école, afin de permettre une plus grande implication des équipes-écoles dans les choix liés à l'organisation des services aux élèves.
P7	Mettre en œuvre tout autre mesure ou aménagement déterminé dans le cadre de la négociation qui, en complément ou clarification des dispositions existantes, telle que la clause 5-3.05, favorise le meilleur déploiement possible des enseignantes et enseignants légalement qualifiés tout au long de l'année, et ce, au service de la réussite éducative des élèves.
P8	Favoriser toute mesure permettant de mettre à profit les différents modes d'enseignement alternatifs, et ce, afin d'assurer à tous les élèves les services d'enseignement auxquels ils sont en droit de s'attendre en priorisant le mode le plus approprié à leur réussite.
P9	Pour chacune des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, introduire un budget annuel de 0,793 M\$ pour le personnel enseignant visant à mettre en place des mesures liées à la santé globale dont les modalités sont à discuter.
P10	Convenir de moyens susceptibles d'améliorer la présence au travail et la déjudiciarisation des litiges en matière d'invalidité pour, notamment : - prévenir et diminuer le nombre d'absences pour divers motifs ainsi que leur durée; - favoriser le retour et le maintien au travail à la suite d'une invalidité.
P11	Convenir de moyens visant à assurer la stabilité du personnel enseignant auprès des élèves et à favoriser l'attraction et la rétention.